

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DATE DE CONVOCATION :  
22/01/2024

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE MARDI 30 JANVIER 2024 A  
08 HEURES 00**

MEMBRES PRESENTS : 8

Le Comité Syndical s'est réuni en Salle de réunion des bureaux du syndicat mixte sous la présidence de Monsieur Patrick GADROY-LEGENVRE ;

MEMBRES VOTANTS : 8

Étaient présents : AUGEM Jean-Michel, BOUVIER Michel, GADROY-LEGENVRE Patrick, GENON Hervé, GIRARD Marc, REFFET Patrick, DUPARC Stéphane.

DELIBERATION  
D 2024 / 01

Excusés : SANTAIS Béatrice, VIOUX Alain.

OBJET :  
Demande de subvention  
DETR 2024

Le quorum prévu étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Suite à l'appel à projets DETR-DSIL 2024, le Syndicat mixte Alp'Arc a déposé sa candidature pour les études et travaux de la phase 2 (ancienne phases 2 et 3) d'extension du parc d'activités. Il s'agit désormais de compléter l'offre pour répondre aux demandes de grand tènement de 10 hectares voire plus dans un contexte de raréfaction foncière général à l'échelle de notre Département.

Ces aménagements s'inscrivent pleinement dans le Plan « France 2030 » lancé par l'Etat et correspondent aux critères des « sites industriels clés en main » pilotés Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Le coût des travaux et prestations s'élèverait à 2 400 553€ HT détaillé comme suit :

LIBELLE	Ancienne PHASE 2	Ancienne PHASE 3	TOTAL HT
Coût Travaux hors aléas (10 %)	718 003 €	1 390 910 €	2 108 913 €
Assistance à Maîtrise d'ouvrage HAKU !			29 400 €
Maîtrise d'œuvre Profils Etudes			262 240 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 400 553 €</b>

Le syndicat mixte Alp'Arc relève de la catégorie des syndicats mixtes fermés. Par conséquent il est éligible à l'appel à projet 2024 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Le Président propose donc au comité syndical de demander une subvention de **242 000€** à M. le Préfet de la Savoie dans le cadre de cet appel à projet, soit 10,08%.

Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Le 1<sup>er</sup> février 2024

**Le Président**  
Patrick GADROY-  
LEGENVRE



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le coût prévisionnel des travaux d'extension de la phase 2 d'extension (ancienne phases 2 et 3), de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un total de 2 400 553€ HT,
- **Demande** à M. le Préfet de la Savoie une subvention de 242 000€ au titre de l'appel à projet 2024 de la DETR,
- **Charge** Monsieur le Président de réaliser l'ensemble des démarches administratives et de signer les documents correspondants à cette demande.